



BON DE COMMANDE MARQUE D'ÉTAT TOURISME ET HANDICAP

IDENTIFICATION DU CANDIDAT ET DE L'ÉTABLISSEMENT

Raison Sociale :

Nom / Prénom du représentant :

Qualité (propriétaire, gérant, responsable...) :

Adresse:

Code postal : Commune :

Téléphone : Téléphone portable :

E mail:

Site internet :

Détaillez le type d'activité :

CAPACITÉ D'ACCUEIL

- ERP** (Etablissement recevant du public de plus de 15 personnes)
- Autre (Etablissement d'une capacité inférieure à 15 personnes)
- Précisez la capacité d'accueil : personnes*

TYPE D'ÉTABLISSEMENT

- Hébergement
- Information touristique
- Loisir
- Restaurant
- Visite

L'ACCOMPAGNEMENT À LA MARQUE TOURISME ET HANDICAP COMPREND

- la visite de l'établissement avec un évaluateur formé à la certification de la Marque,
- le compte-rendu détaillé,
- le suivi du dossier pendant une durée de 6 mois après la remise du compte-rendu.

NB : La formule d'Accompagnement ne permet pas de porter le dossier en commission territoriale responsable de la délivrance de la Marque notamment si les critères minimaux requis ne sont pas atteints.

Merci d'envoyer votre demande à Belfort Territoire de Tourisme à :
E-mail : carole.millot@belfort-tourisme.com
Belfort Tourisme - 2 Place de l'Arsenal – 90000 Belfort
Téléphone : 03 84 55 90 88

Fait à : Le :

Nom et signature du demandeur :

Je déclare avoir pris connaissance des modalités de la visite de contrôle et Conditions Générales applicables aux demandes de pour l'évaluation à la marque Tourisme & Handicap (Voir les Conditions Générales au verso). J'autorise Belfort Tourisme à diffuser mes coordonnées à ses partenaires institutionnels.

1. Champ d'application

1.1. Les présentes Conditions Générales de prestation de services de Belfort Territoire de Tourisme, association loi 1901, dont le siège social se situe au 2, Place de l'Arsenal - 90000 BELFORT, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro SIRET 403 394 554 00030 s'appliquent de plein droit, à toute visite d'accompagnement suivant la procédure d'évaluation de la Marque Tourisme et Handicap telle que régie par le Règlement d'usage de la Marque publié au BOPI n°2016-02 du 15/01/2016, à l'égard d'un Candidat qui en fait la demande.

1.2. Belfort Tourisme est l'organisme local de gestion de la Marque Tourisme et Handicap dans le Territoire de Belfort par suite de l'attestation de formation des évaluateurs du dispositif national « Marque d'Etat Tourisme et Handicap » délivrée par l'Association Tourisme et Handicaps en date du 27 mai 2005. Le service est joignable par téléphone au : 03 84 55 90 88 ou par courriel à l'adresse suivante : carole.millot@belfort-tourisme.com / Site internet : www.belfort-tourisme.com

1.3. Préalablement à toute commande, les présentes Conditions Générales sont portées systématiquement à la connaissance du Candidat, ce que celui-ci reconnaît. Toute commande par le Candidat implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de prestations de services.

2. Demande d'accompagnement à la Marque Tourisme & Handicap

2.1. Ne seront prises en considération, que les demandes formalisées au moyen du bon de commande « Accompagnement Marque Tourisme & Handicap » de l'année en cours, complétées et signées par le Candidat. Le Bon de commande vous engage à aller jusqu'au bout de la démarche.

2.2. A réception du bon de commande Accompagnement Marque Tourisme & Handicap, Belfort Tourisme contacte le Candidat afin de convenir d'une date et heure de rendez-vous pour la visite d'accompagnement.

2.3. Toute demande devient ferme et irrévocable dès lors que la date et heure de visite d'accompagnement est convenue entre les parties.

3. Annulation et report

3.1. Sauf cas de force majeure, dès lors que la visite d'accompagnement ne peut être assurée à la date convenue entre les parties, du fait de Belfort Tourisme, ce dernier s'engage à contacter le Candidat, 48 heures ouvrées à l'avance et à convenir d'une autre date en fonction des disponibilités des évaluateurs et du candidat.

3.2. Sauf cas de force majeure et à défaut pour le Candidat de reporter le rendez-vous de visite d'accompagnement dans le délai de prévenance de 48 heures ouvrées.

3.3. Il en est de même, en cas d'absence du Candidat au rendez-vous ou lorsque l'établissement visité ne permet pas une évaluation dans des conditions optimales.

4. Prérequis - Obligations du Candidat

4.1. Le Candidat s'assure préalablement que son établissement corresponde aux activités susceptibles d'obtenir la Marque, définies dans le règlement d'usage de la Marque Tourisme & Handicap, à savoir : Hébergement : camping, chambre d'hôtes, hébergement collectif, hébergement insolite, hôtel, meublé de tourisme, résidence de tourisme et village vacances. Information touristique. Loisir : établissement de loisir, loisir éducatif, parc de loisir, sport de nature et sortie nature. Restauration : café, bar, brasserie et restaurant. Visite : écomusée, lieu de visite, parc à thème, site de préhistoire, visite d'entreprise et visite guidée.

4.2. Le Candidat s'engage à être présent lors de la visite d'accompagnement et à présenter son établissement dans des conditions optimums.

4.3. Belfort Tourisme décline toute responsabilité en cas de manquement par le Candidat, à ses obligations légales et réglementaires et notamment en cas de défaut ou d'insuffisance grave d'entretien de l'établissement et de ses installations. Le Candidat doit se conformer aux obligations posées par la loi du 11 février 2005, les textes élaborés dans le cadre de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et la loi n°2015-988

ratifiant l'ordonnance précitée. En cas d'accident ou de dégâts encourus lors de l'usage de l'établissement par les utilisateurs pour manquement à l'une des normes exigées, Belfort Tourisme décline toute responsabilité.

4.4. Belfort Tourisme ne pourra pas être tenu responsable d'une décision éventuellement défavorable de la commission territoriale responsable de la délivrance de la marque.

5. Description de la procédure d'accompagnement

5.1. L'établissement est évalué par un ou des évaluateurs de Belfort Tourisme spécialement formés en application des normes et procédures fixées par le Règlement d'usage de la Marque publié au BOPI n°2016-02 du 15/01/2016.

5.2. La visite d'accompagnement s'effectue au regard des grilles de labellisation spécifiques selon la ou les activités proposées. L'évaluation a pour objectif de s'assurer que l'activité proposée respecte 100% des critères réglementaires (qui font référence à la Loi du 11 février 2005) et à minima 75% des critères de confort d'usage (qui proposent des réponses allant au-delà de la réglementation en vigueur et qui améliorent la qualité du séjour ou de la visite) pour au moins deux types de handicap.

5.3. L'évaluation de l'établissement s'effectue dans sa totalité et porte sur les quatre familles de handicap, auditif, mental, moteur et visuel.

5.4. La durée d'une visite d'accompagnement est d'une demi-journée à plusieurs journées selon la taille de l'établissement.

5.5. A l'issue de la visite d'accompagnement, un compte-rendu détaillé est transmis dans un délai d'un mois à compter de la date de visite.

5.6. L'évaluateur assure le suivi du dossier pendant une durée de 6 mois après la remise du compte-rendu. Au-delà, toute nouvelle sollicitation ou contre-visite fera l'objet d'un devis.

5.7. La visite d'Accompagnement ne permet pas de porter le dossier en commission territoriale responsable de la délivrance de la marque.

6. Engagements et garanties

6.1. Belfort Tourisme s'engage à détenir le niveau de qualification requis pour l'évaluation de la Marque Tourisme et Handicap.

6.2. Belfort Tourisme s'engage à ne pas subordonner une visite d'accompagnement pour la Marque Tourisme et Handicap, à une adhésion ou à une offre de toute nature.

7. Confidentialité

7.1. Tant le Candidat, que Belfort Tourisme, s'engagent à ne pas divulguer à des personnes tierces des informations confidentielles. Belfort Tourisme pourra transmettre des informations à l'Office de Tourisme compétent du territoire afin qu'il puisse proposer des services complémentaires à l'accompagnement à la marque Tourisme & Handicap. Il pourra aussi transmettre des informations à ses partenaires institutionnels (Conseil Départemental du Territoire de Belfort, Association Tourisme & Handicap, Comité Régional du Tourisme Bourgogne Franche-Comté, collectivités et institutions du monde du tourisme/handicap).

7.2. Le Candidat s'engage à accepter la cession à Belfort Tourisme des données recueillies lors de la visite d'accompagnement.

7.3. Les données récoltées dans ce formulaire par Belfort Tourisme, permettent aux personnes habilitées de vous identifier et de répondre précisément à votre demande. Pour accéder, modifier, supprimer ou effectuer toute autre action en rapport avec vos droits, ou pour de plus amples informations, veuillez prendre connaissance de notre politique de protection des données.

8. Réclamation / recours

8.1. Toute réclamation relative notamment, à l'instruction du dossier, aux délais et au déroulement de la visite d'accompagnement, devra être formalisée par écrit et envoyée par lettre ou email à Belfort Tourisme.

9. Droit d'accès et de rectification

9.1. Le Candidat s'engage à fournir des informations exactes, sincères et complètes.

9.2. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté » (articles 39 et 40), le Candidat bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant, auprès de Belfort Tourisme